



50 PROPOSITIONS

Pour une nouvelle politique
du logement des personnes
sans abri et mal logées

PRESENTATION DU COLLECTIF DES ASSOCIATIONS UNIES

Constitué en janvier 2008, suite à l'installation de tentes devant la cathédrale Notre Dame par les Enfants de Don Quichotte, **le Collectif des Associations Unies réunit aujourd'hui 34 organisations nationales de lutte contre les exclusions, impliquées dans le champ du logement et/ou de l'hébergement.**

Ces organisations ont décidé **d'unir leurs voix pour interpeller les pouvoirs publics face au drame persistant de centaines de milliers de personnes contraintes de vivre dans la rue ou dans des conditions de logement inacceptables.**

La vocation d'interpellation du Collectif s'inscrit dans le cadre plus large des politiques de solidarité et de protection des personnes défavorisées. Les associations appellent à une action forte dans ce domaine depuis plusieurs années déjà, et dénoncent le manque d'ambition des pouvoirs publics comme le traitement à la marge des situations d'urgence.

Malgré leurs alertes répétées et leur mobilisation permanente, les associations constatent que de plus en plus de personnes sont aujourd'hui fragilisées. En raison bien sûr de la crise économique (impayés locatifs, surendettement, liés à la recrudescence du chômage, des emplois précaires, de la pauvreté...), mais aussi d'une politique de solidarité qui manque d'ambition, **d'un traitement plus sécuritaire que social des situations de détresse (expulsions locatives, de squats, de bidonvilles, durcissement des contrôles et de la répression des personnes sans titre de séjour dans les accueils de jour, les centres d'hébergement et les logements d'insertion)** et de la poursuite d'une politique d'immigration de plus en plus restrictive, la situation s'aggrave.

Alors que 3,8 millions de personnes sont mal logées en 2016 et que le nombre de personnes sans domicile a augmenté de 50% entre 2001 et 2012, les associations tirent la sonnette d'alarme face à l'augmentation du nombre de personnes sans domicile personnel, à la rue ou aux portes des centres d'hébergement, en situation de mal-logement et d'habitat indigne.

LE COLLECTIF DES ASSOCIATIONS UNIES EN QUELQUES DATES

HIVER 2007-2008 : Création du Collectif des Associations Unies

suite à l'installation de tentes devant Notre Dame de Paris par les **Enfants de Don Quichotte**

2008 : Nuit Solidaire

+ de 10 000 personnes se réunissent Place de la République à Paris pour réclamer une politique plus ambitieuse en faveur des personnes sans abri et mal logées
Le Premier Ministre entend cet appel → Chantier national prioritaire pour le logement et l'hébergement des personnes sans abri et mal logées

2009 : 2è Nuit Solidaire, place de la Bastille à Paris

2010 : Occupation du Pont des Arts à Paris

Le Collectif est reçu par le Premier ministre François Fillon

CAMPAGNE PRESIDENTIELLE 2012

Opération coup de poing « 19 000 Invisibles »

(en référence aux personnes hébergées seulement pendant la période hivernale)

Réponse des candidats à la présidentielle :

François Hollande, Nicolas Sarkozy, Eva Joly, Jean-Luc Mélenchon, François Bayrou

2012 : Election de François Hollande

Rencontres avec Jean-Marc Ayrault (Premier Ministre), Cécile Duflot (ministère du Logement), Manuel Valls (ministère de l'Intérieur), Marie-Arlette Carlotti (Lutte contre les exclusions)

2013 : Loi ALUR

Rencontre avec la Ministre du Logement Cécile Duflot / Consultations du CAU par les parlementaires / Propositions d'amendements au projet de loi
Action auprès des parlementaires / **demande de l'arrêt des expulsions locatives sans solution**

2014 : Suite à une action du CAU, les vœux du Président de la République s'adressent aussi aux personnes mal-logées

Installation du Collectif sur le Canal St Martin pour maintenir les aides au logement

Rencontre de la Ministre du Logement Sylvia Pinel

2015 : 3è Nuit Solidaire pour le Logement réunissant 8 000 personnes

23 septembre 2015 : Tribune dans Libération : « Réfugiés, migrants, sans abri : refuser la concurrence entre les précaires »

2016 : Lancement de campagne virale opposant ce qu'il se passe #DansLaVraieVie aux préjugés sur la pauvreté prononcés par certains responsables politiques

DES PRINCIPES STRUCTURANTS POUR UNE NOUVELLE POLITIQUE DU LOGEMENT DES PERSONNES SANS ABRI ET MAL LOGEES

« L'offre et/ou le maintien d'un logement stable avec une sécurité d'occupation constitue l'étape initiale dans la résolution (...) de situations d'absence de chez soi (...). Le logement est un droit fondamental et une condition préalable à la résolution d'autres problèmes, comme des problèmes sociaux, de santé et d'emploi. »

Conférence européenne de consensus sur le sans-abrisme, décembre 2010

Personne ne doit subir la contrainte de vivre dans la rue ou dans un habitat dégradé. Le logement est un droit élevé au rang constitutionnel. Disposer d'un logement décent est en effet une condition essentielle au respect de la dignité de la personne humaine, au développement individuel et familial, à la santé et, pour les enfants, au suivi d'une scolarité stable. Pour le Collectif des Associations Unies, la lutte contre les exclusions et pour l'égale dignité de toutes et de tous doit être la priorité de l'action publique. Pour cela, un cadre politique garantissant l'accès et le maintien dans un logement décent et adapté et développant des stratégies transversales décloisonnant les politiques sociales sont nécessaires. En outre, les politiques visant l'accès et le maintien dans le logement doivent systématiquement être élaborées, mises en œuvre et évaluées démocratiquement, avec les personnes concernées dans le respect de leur dignité et en s'appuyant sur leur pouvoir d'agir.

Une nouvelle politique du logement des personnes sans abri et mal logées prend appui sur un ensemble de quatre grands principes :

- **Garantir le niveau de protection sociale et assurer l'effectivité des droits**

Dans un contexte social et économique préoccupant (hausse des inégalités entre les plus riches et les plus pauvres, augmentation du chômage de longue durée...), le Collectif des Associations Unies appelle les pouvoirs publics à garantir une **juste redistribution des richesses** et un **niveau de protection sociale suffisant**, qui permette d'assurer à chacun une réelle jouissance de ses **droits fondamentaux** parmi lesquels le logement occupe une place déterminante. Même en période de crise économique, les politiques publiques ne doivent en aucun cas mettre à mal le système de protection sociale, ni se traduire par un affaiblissement des droits.

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

Au contraire, **les politiques publiques d'investissement social doivent être développées**. Visant à mieux accompagner les individus tout au long de leur parcours de vie, elles participent à la **prévention des risques d'exclusion**, créant un cercle vertueux permettant de limiter les dépenses liées à l'urgence sociale.

- **Réaffirmer le principe d'inconditionnalité de la solidarité**

La **solidarité face aux situations d'urgence doit s'exercer sans condition de nationalité ou de situation administrative**. Toute personne en situation de détresse doit rencontrer une main tendue, une aide, une sécurité immédiate, quel que soit son statut au regard du séjour sur le territoire. L'accueil inconditionnel des personnes à la rue, inscrit dans la loi, interdit en effet le tri des personnes en fonction de leur statut ou de leur nationalité. Ce principe intangible guide depuis des décennies l'action des associations de lutte contre l'exclusion. **Toutes les formes de pauvreté, d'ici ou d'ailleurs, doivent être combattues.**

- **Assurer l'équité et la solidarité entre les territoires**

La République, une et indivisible, doit garantir à toutes et tous un égal accès aux droits. Or, tous les territoires ne sont pas égaux quant aux réponses en matière de logement et d'hébergement et aux ressources collectées. Deux approches doivent être mises en œuvre pour garantir l'équité et la solidarité entre les territoires : l'une vise à **mieux répartir l'offre de logements sociaux et d'hébergement entre les communes** (qu'elles soient urbaines ou rurales), l'autre concerne une **politique de la ville plus ambitieuse en direction des quartiers urbains déqualifiés**.

L'illisibilité de l'action publique, liée à la multiplication des niveaux de compétences, parfois à l'impuissance des institutions centrales et à une certaine lourdeur administrative, a plusieurs conséquences sur la lutte contre l'exclusion. D'une part, elle contribue au développement d'un phénomène de « patate chaude » entre les différents niveaux de pilotage politique, où chacun renvoie à la responsabilité de l'autre. D'autre part, elle accroît le non-recours aux droits sociaux de celles et ceux qui en ont besoin. Enfin, elle engendre une perte de confiance des citoyens envers le système de protection sociale.

Il est donc urgent de réaffirmer les responsabilités de chaque acteur, en confirmant la place de l'Etat comme le garant du respect du droit au logement, le pilotage

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

interministériel des politiques de solidarité et la péréquation entre territoires prospères et défavorisés.

- **Développer les projets solidaires et encourager les innovations sociales**

Les organisations engagées dans la lutte contre les exclusions doivent pouvoir remplir leur mission d'intérêt général, auprès des personnes et sur tous les territoires. Pour répondre à la diversité et à l'élargissement des besoins sociaux, elles doivent pouvoir continuer à déployer leurs capacités d'adaptation, d'initiative et d'innovation, sans avoir à subir les effets de concentration, d'instrumentalisation ou de standardisation de l'aide apportée aux plus démunis. En ce sens, les logiques de mise en concurrence (notamment via marchés publics ou appels à projets) ne peuvent pas être les seules modalités d'accès au financement public. **Les associations dans toute leur diversité doivent être considérées comme de véritables partenaires, actrices de l'innovation sociale sur les territoires, et non de simples prestataires agissant sur commande.**

Les personnes aidées peuvent également produire des innovations qu'il est nécessaire de reconnaître et de soutenir.

Ces principes structurant une nouvelle politique du logement constituent un ensemble indivisible. Le CAU exige une politique de solidarité ambitieuse qui redonne à chacune et à chacun des perspectives, et contribue à donner sens au « vivre ensemble » et à garantir la cohésion sociale.

5 AXES STRATEGIQUES

La politique du logement doit se construire à partir des besoins des personnes sur tous les territoires, dans le cadre d'une gouvernance responsable. Elle doit prévoir la production suffisante de **logements dignes et abordables**, **garantir des réponses respectueuses des droits des personnes (y compris pour celles qui ne pourraient accéder directement au logement)**, **apporter un accompagnement adapté à tous ceux qui le souhaitent**, et **prévenir en amont les situations de rupture** pour éviter que les personnes n'entrent dans la spirale de l'exclusion.

Ce cadre politique s'inscrit dans la logique de Logement d'Abord, selon laquelle « **l'accès au logement (et le maintien dans celui-ci) doit être privilégié par toutes les politiques publiques et la société civile** » (CAU, Manifeste du Logement d'Abord, 2015).

AXE 1

Définir un système de gouvernance responsable et prévoir des moyens financiers à la hauteur des besoins

Pour assurer un pilotage efficace de la politique envers les plus démunis, un nouveau système de gouvernance et de responsabilités doit être instauré dans le cadre de la réforme territoriale. Il doit impliquer tous les acteurs : l'Etat, les collectivités territoriales et les acteurs associatifs. Les acteurs locaux doivent se fixer - ou se voir imposer - des objectifs clairs de réduction de l'exclusion par le logement sur leurs territoires, par la prise d'engagements pluriannuels, avec des moyens humains et financiers sécurisés.

AXE 2

Créer une offre de logements dignes et répondre à l'ensemble des besoins, prioritairement à ceux des personnes les plus modestes

Un habitat adapté et de qualité est une condition essentielle à la dignité humaine à l'insertion des personnes dans la cité, à leur sécurité, à la santé, à l'éducation, au développement des relations sociales... Le logement est un droit fondamental qui implique le développement d'une offre de logements dignes, suffisante et adaptée aux ressources des ménages.

AXE 3

Garantir à chacun et chacune un « chez-soi » digne et respectueux du choix des personnes

Si l'accès au logement est une priorité, les pouvoirs publics (Etat et collectivités) doivent apporter des réponses toute l'année à toutes les personnes en détresse qui n'accèdent pas à un logement autonome. Les solutions proposées doivent leur permettre de sortir de l'exclusion et non les enfermer dans un système de portes tournantes. La puissance publique doit garantir à toutes et à tous un « chez soi », filet de sécurité immédiat, inconditionnel, stable et de qualité, amorçant une trajectoire ascendante visant à un accès rapide à un logement de droit commun.

AXE 4

Proposer un accompagnement à toutes celles et ceux qui en ont besoin afin de développer leur capacité d'agir individuelle et collective

Pour permettre aux personnes confrontées à des difficultés économiques et sociales d'accéder à un logement autonome, il est impératif de proposer un accompagnement adapté à ceux qui en ont besoin ; ceci afin de sortir de la rue, d'accéder au logement, et à ses droits, de garantir de bonnes conditions de santé et d'emploi.

AXE 5

Prévenir les ruptures : éviter l'exclusion et Aider au maintien dans le logement

Si des solutions doivent être apportées de toute urgence aux personnes en situation d'exclusion, les pouvoirs publics doivent également répondre aux milliers de ménages aujourd'hui fragilisés dans leur logement ou leur parcours, qui risquent demain de venir grossir les rangs des personnes en grande précarité. Des politiques de prévention ambitieuses et efficaces doivent être mises en place dans les plus brefs délais afin d'inverser les logiques d'exclusion constatées par les acteurs de terrain (expulsions de logements, de squats ou de bidonvilles sans perspectives alternatives pour les personnes). Les dépenses de logement ne doivent plus constituer une charge insupportable. Le pouvoir d'achat des ménages doit être préservé. Il faut ainsi garantir

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

des ressources stables à toutes celles et ceux qui rencontrent des difficultés financières pour accéder et se maintenir dans un logement digne.

Ces 5 axes stratégiques doivent conduire à une politique du logement qui mette fin au sans-abrisme et au mal-logement. Ils sont complémentaires, et demandent à être coordonnés dans les territoires, notamment dans le cadre des plans locaux d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées (PLALHPD) et des comités régionaux de l'habitat et de l'hébergement (CRHH).

Les 50 actions proposées dans ce document, qui portent sur des objectifs et des moyens négociés par l'Etat et les collectivités territoriales, sont destinées à rendre opérationnels ces cinq axes stratégiques.

AXE 1

Définir un système de gouvernance responsable et prévoir les moyens financiers à hauteur des besoins

1. **Réaffirmer le rôle de l'Etat** en tant que garant de l'hébergement, de l'accès et du maintien de toutes et tous dans un logement décent. Assurer une **dynamique de pilotage interministériel** des politiques publiques (**Logement, Politique de la ville, Santé, Justice, Intérieur, Travail...**).
2. Dans la nouvelle organisation des territoires et de leurs compétences, prévoir et **sanctuariser des moyens budgétaires à la hauteur des besoins** diagnostiqués localement pour financer les coûts réels des missions d'accès et de maintien dans le logement, d'hébergement, et d'accompagnement.
3. **Développer les outils de connaissance de l'offre et des besoins.** Réaliser une observation rigoureuse et partagée des besoins des personnes en situation ou en risque de mal-logement en s'appuyant notamment sur les diagnostics territoriaux à 360° (de l'hébergement au logement), les services intégrés d'accueil et d'orientation (SIAO) et les observatoires locaux existants.
4. **Alimenter les documents de programmation et de planification, et renforcer la gouvernance entre Etat, collectivités territoriales et associations.** Traduire les données d'observations et les obligations légales (issues des lois SRU, ALUR...) dans les plans d'action locaux liés à l'hébergement et au logement (PLH, PLU et PLUI, PDH, PRH et PLALHPD notamment). Évaluer les actions mises en place de façon continue et à partir d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs pertinents construits avec tous les acteurs.
5. Comme préconisé par la circulaire du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations, contractualiser et suivre les objectifs de politique publique dans le cadre de conventions pluriannuelles, en concertation avec les acteurs (collectivités territoriales, bailleurs, associations...), et avec une obligation de résultats pour les signataires, afin de **garantir la continuité des politiques publiques.**

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

6. **Renforcer la montée en charge des Services intégrés d'Accueil et d'Orientation (SIAO), en les dotant notamment de moyens suffisants,** pour leur permettre de décliner effectivement leurs missions : coordonner les différents acteurs, de la veille sociale jusqu'au logement, améliorer les sorties de l'hébergement vers le logement.

7. **Systematiser la participation des personnes** accueillies ou accompagnées (dans le cadre notamment des CCRPA) à l'élaboration de politiques d'accès et de maintien dans le logement et à leur évaluation.
Développer le pouvoir d'agir des habitants.
Développer l'auto-réhabilitation accompagnée.

8. **Développer le rôle des associations** et leur place dans la gouvernance des politiques publiques de lutte contre les exclusions (coproduction, évaluation, observation sociale).

AXE 2

Créer une offre de logements dignes et relancer la politique en faveur du logement, pour répondre à l'ensemble des besoins et prioritairement à ceux des personnes les plus modestes

Sous l'effet de la précarisation de la société, la demande de logements abordables explose :

La demande de logement social a augmenté de 43% en 10 ans
1,9 million de demandeurs de logements sociaux enregistrés fin 2015
(Ministère du Logement)

Près de 7 000 recours DALO déposés par mois en moyenne depuis le 1^{er} janvier 2008

Près de 60 000 ménages reconnus prioritaires et urgents au DALO restent à reloger
(Comité national de suivi DALO)

Plusieurs centaines de milliers de logements manquants, dont une majorité de logements à loyers financièrement abordables, notamment dans les grandes agglomérations

9. Voter une loi de programmation pluriannuelle de production et de rénovation de logements sociaux et privés financièrement abordables pour répondre aux besoins des ménages modestes : produire 150 000 logements sociaux par an, dont 60 000 en PLAI, ainsi que 50 000 logements privés conventionnés.

10. Augmenter les aides à la pierre pour produire davantage de logements à bas coût de loyer et de charges (logements très sociaux, pensions de famille et résidences-accueil), avec un ciblage territorial.

Pérenniser le dispositif de financement de logements très sociaux adaptés, à bas niveaux de quittance, et associer les acteurs du tiers secteur à la gouvernance de ces fonds.

Garantir que les ressources affectées au budget de l'ANAH (TLV, quota carbone...) ne soient plus plafonnées et lui soient intégralement versées.

11. Accroître la mobilisation du foncier public et fixer des décotes plus importantes en fléchant les terrains publics vers la production de logements sociaux.

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

Libérer davantage de terrains constructibles, instaurer une fiscalité croissante dans le temps sur la plus-value réalisée par la vente des terrains constructibles. Multiplier les mécanismes innovants de démembrement de la propriété des sols et du bâti.

Accélérer la remise sur le marché des logements vacants.

- 12. Appliquer strictement l'article 55 de la loi SRU** portant la part minimale de logements sociaux et très sociaux à 25%, en renforçant les quotas de PLAI. Faire respecter la loi sans échappatoire financier pour les communes qui ne respectent pas leurs obligations ; s'assurer que les préfets se substituent effectivement aux communes qui ne remplissent pas leurs objectifs (droit de préemption urbain, intermédiation locative...).

- 13.** Rendre accessible le parc social aux ménages les plus modestes, en affectant notamment le produit du supplément de loyer de solidarité au financement de baisses de quittance (comme prévu par l'article 99 de la loi ALUR).

- 14. Produire davantage de logements à loyers accessibles dans le parc privé**, via les logements locatifs conventionnés (plafonds de ressources et niveaux de loyers), et les dispositifs opérationnels visant la mobilisation du parc privé. Remettre à plat les dispositifs de défiscalisation et leurs contreparties sociales. Ajuster le budget de l'ANAH à hauteur des besoins.
Valoriser et soutenir l'action des agences immobilières sociales dans le développement d'une offre de logements pérennes. Mobiliser le parc locatif privé en sécurisant les bailleurs par une gestion locative adaptée, en développant une véritable garantie des risques locatifs et la médiation locative.

- 15. Fixer des objectifs de mobilisation du parc locatif privé à vocation sociale par commune**, conformément à une répartition réalisée par les EPCI, en particulier pour les communes SRU.

- 16. Encadrer les loyers dans les 28 agglomérations en zones tendues** concernées par le décret d'application de la loi ALUR.

- 17. Résorber 600 000 logements indignes**, et adapter 225 000 logements au handicap et au vieillissement, en augmentant le budget de l'ANAH à hauteur de cette ambition.

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

18. Développer l'offre d'habitat diversifiée et adaptée à des besoins spécifiques et favoriser l'innovation dans ce domaine (logements accompagnés pour les personnes en perte d'autonomie, personnes confrontées à des problématiques de santé, en souffrance psychique...).

Développer les Etablissements et services médico-sociaux (ESMS) (Appartements de coordination thérapeutique, Lits Halte Soins Santé, Lits d'accueil médicalisés, pour les personnes en besoins de soin ou de stabilisation médicale).

19. Répondre aux besoins en habitat adapté à destination des Gens du voyage par le développement d'une offre de logements sociaux spécifiques, de terrains familiaux (locatifs ou en accession) et par la prise en compte des besoins d'ancrage, dans les documents de planification et de programmation d'urbanisme, d'habitat et de logement.

Reconnaître le mode d'habitat mobile et ses besoins dans les dispositifs de droit commun, d'accès au logement et de programmation de logements adaptés (PLH notamment).

Faire évoluer la demande de logement social en incluant l'offre de logements sociaux adaptés à l'habitat permanent en résidences mobiles, pour que d'une part, faciliter la programmation de cette offre, et d'autre part, que les ménages puissent faire valoir leur droit au logement opposable (DALO).

20. Promouvoir les formes innovantes et non spéculatives d'habitat, comme les coopératives d'habitants, les formules d'habitat groupé ou le conventionnement de squats, **l'auto-réhabilitation accompagnée**, par exemple.

21. Mettre en œuvre un plan d'urgence pour le relogement des ménages reconnus prioritaires au titre du Droit au logement opposable (DALO).

Mobiliser l'ensemble des réservataires de logements sociaux dans la mise en œuvre du DALO.

Renforcer le rôle, les moyens et les responsabilités des préfets et des collectivités.

22. Relancer l'accession sociale à la propriété en instaurant des systèmes de sécurisation financière et en permettant aux accédants modestes en difficulté de reprendre provisoirement le statut de locataire, tout en restant dans le même logement.

Favoriser l'accession sociale et très sociale réversible, notamment dans l'habitat existant rénové.

AXE 3

Garantir à chacun un « chez-soi » digne et respectueux du choix des personnes

L'exclusion du logement devient un phénomène massif :

141 500 personnes sans domicile en 2012, soit 50% de plus qu'en 2001

(Données INSEE)

La moitié des 100 000 personnes ayant appelé le 115 en 2014 n'ont jamais été hébergées

(Baromètre 115 – Rapport annuel 2014 FNARS)

20 000 mineurs ont été concernés par un appel au 115 en 2014, soit 20% de plus qu'en 2012

(Baromètre 115 – Rapport annuel 2014 FNARS)

Un tiers des personnes sans abri souffrent de **problèmes psychiatriques sévères**

(Enquête Samenta du Samu social, 2011)

65 000 demandeurs d'asile en 2014, pour seulement 25 000 places en Centres d'accueil pour

demandeurs d'asile (données ministérielles)

Plus de 480 personnes mortes à la rue recensées en 2014

(Collectif Les Morts de la Rue).

26% des personnes sans-domicile ont entre 18 et 29 ans selon l'INSEE

23. Garantir à toute personne sans-abri en situation de détresse un accueil immédiat, inconditionnel et continu, fondé sur le seul motif de la détresse sociale, et non sur la situation administrative des personnes, la disponibilité de l'offre ou les conditions météorologiques.

Respecter le choix des personnes d'accepter ou non les propositions qui leurs sont faites sans les pénaliser.

24. Offrir toute l'année un parc d'hébergement respectueux des libertés fondamentales et de la dignité des personnes. Il s'agit en particulier de proposer des solutions permettant un accueil 24h/24 et garantissant l'intimité, le droit à la vie privée et familiale, et le respect des normes de sécurité. Les règles de fonctionnement et la localisation géographique des solutions proposées ne doivent pas dissuader les personnes d'y recourir.

En ce sens, **poursuivre le programme d'humanisation** des lieux existants (transformation de dortoirs en chambres individuelles, par exemple) et **privilégier les formes d'hébergement les plus proches possible des normes du logement** (hébergement dans le parc diffus notamment).

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

25. **Rendre effectif la possibilité de bénéficier, indépendamment du lieu d'accueil, d'une évaluation médicale, psychique, sociale et administrative, suivie d'un accompagnement global et adapté, pour favoriser la fluidité des parcours vers le logement.**
26. **Rendre effectif le droit au travail pour les demandeurs d'asile en attente d'une décision OFPRA depuis plus de 3 mois, conformément aux recommandations de l'Union Européenne et à l'article 15.2 de la Directive Accueil, pour sortir ces personnes de la précarité.**
Augmenter le nombre de places en CADA et en CPH selon le nombre effectif de demandeurs d'asile et de réfugiés. Rompre avec le développement des solutions d'urgence pour renforcer le parc CADA, en prévoyant une programmation de 20 000 places en CADA supplémentaires, en substitution de l'accueil hôtelier. Revaloriser significativement l'ADA.
S'opposer aux mesures de contrôle et de police des étrangers dans les accueils de jour, les centres d'hébergement et les logements d'insertion, sans contrôle du juge et au seul motif du contrôle de la régularité du séjour.
Assurer la sortie de l'hébergement des personnes réfugiées **vers un logement de droit commun.**
27. **Renforcer les dispositifs de veille sociale pluridisciplinaires capables d'aller vers les personnes sans abri et mal logées quel que soit leur lieu de vie** (équipes mobiles, accueils de jour, services d'accueil et d'orientation, 115...).
28. Doter les structures de veille sociale et d'hébergement d'un **statut unique respectueux du droit des personnes**, qui leur permette d'exercer leurs missions dans un cadre sécurisé et adapté.
29. **Développer le logement d'insertion et le logement accompagné**, assurer le financement de leur investissement et de leur gestion adaptée dans la durée.
Développer des alternatives à l'hébergement : par l'intermédiation locative sous forme de sous-location, et par la consolidation de l'allocation de logement temporaire (ALT1). Assurer des places d'hébergement pérennes quand les ressources ou le statut des personnes ne leur permettent pas d'accéder au logement.
30. **Développer une offre d'habitat adaptée aux situations des jeunes** (accessible par rapport à la faiblesse de leur niveau de ressources, avec des conditions d'entrée facilitées en raison de leur forte mobilité) et permettant de vivre pleinement sa citoyenneté

AXE 4

Proposer un accompagnement à toutes celles et tous ceux qui en ont besoin, afin de développer leur capacité d'agir individuelle et collective

31. **Développer et coordonner toutes les démarches d'« aller vers »** les personnes en situations d'exclusion (travail de rue, travail mobile dans les espaces ruraux...).
32. **Rendre effectif le droit à la domiciliation** pour permettre l'accès aux droits des personnes en difficulté. Mettre en place une domiciliation unique et inconditionnelle et rendre effectifs les schémas départementaux de la domiciliation sous l'égide du préfet, y consacrer des moyens financiers spécifiquement dédiés tant pour les associations que les CCAS.
33. Toute personne ou famille éprouvant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir, en raison notamment de l'inadaptation de ses ressources ou de ses conditions d'existence, doit pouvoir bénéficier, si elle le souhaite et le temps nécessaire, d'un accompagnement souple et adapté adéquat, prenant en compte l'ensemble de ses besoins.

L'accompagnement doit être proposé à propos de toute problématique empêchant l'accès ou le maintien dans le logement (au-delà du seul AVDL).

L'accompagnement repose sur une évaluation globale de la situation de la personne, afin de lui proposer des réponses adaptées et favorisant l'accès au logement, et à l'inclusion sociale. Cet accompagnement doit permettre aux personnes d'être actrices de leur parcours d'insertion et d'accéder au droit commun.

34. **Développer des permanences d'accès aux droits généralistes et spécialisées** pour permettre à chacun d'être informé de ses droits et des démarches à engager pour les mettre en œuvre, lui permettre de bénéficier d'un

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

accompagnement juridique personnalisé (y compris le cas échéant pour l'exercice effectif de leur droit de recours).

35. Développer l'acculturation entre travailleurs du social et du sanitaire, ainsi que les partenariats social/sanitaire.
36. **Proposer des modules de formation aux politiques publiques et aux droits de recours liés au logement dans les parcours de formation des travailleurs sociaux.**
37. **Soutenir la mise en place de démarches participatives et de dispositifs de pair-aidance** qui permettent de développer de nouvelles méthodes et pratiques d'accompagnement auprès des personnes sans domicile, mal logées ou risquant de l'être.
38. **Promouvoir l'engagement bénévole et citoyen** pour développer un accompagnement de proximité, complémentaire de l'intervention des travailleurs sociaux.
39. **Soutenir et développer l'auto-réhabilitation accompagnée (ARA)**, qui permet aux habitants de renforcer leur pouvoir d'agir. Prévoir l'ARA comme dispositif possible des opérations ANRU ; inclure le parc locatif conventionné dans les parcs « éligibles » à l'ARA.
Mettre en place une filière de qualification et de professionnalisation aux métiers de l'accompagnement sociotechnique des chantiers d'auto-réhabilitation, notamment ouvertes aux personnes peu ou pas qualifiées.

AXE 5

Prévenir les situations de ruptures : éviter l'exclusion et aider au maintien dans le logement

Plus de 126 000 ménages ont reçu une décision de justice prononçant l'expulsion de leur logement pour impayé de loyer en 2014, soit près de 50% de plus qu'en 2001

(Ministère de la Justice)

Deux fois plus de locataires expulsés par les forces de l'ordre en 2014 qu'en 2001

(Ministère de l'Intérieur)

1 ménage sur 5 est en situation de précarité énergétique (soit 5,1 millions de ménages)

(Observatoire National de la Précarité Énergétique)

18 000 personnes vivent dans des bidonvilles en France *(DIHAL, fin 2015)*

40. **Développer une garantie universelle des risques locatifs**, en application de l'article 23 de la loi ALUR, pour que tous les ménages puissent accéder au parc locatif privé et soient sécurisés dans leur logement.
41. **Revaloriser les aides personnelles au logement (APL)** afin qu'elles retrouvent leur pouvoir solvabilisateur pour les ménages modestes. Mieux prendre en compte les charges de logement dans le calcul de l'aide.
42. **Ouvrir l'accès aux minima sociaux aux jeunes de 18 à 25 ans, pour soutenir leur accès et maintien dans un logement digne.**
43. **Instituer un moratoire sur les expulsions sans relogement**, avec dédommagement des propriétaires.
44. **Donner les moyens aux commissions de coordination des actions de prévention des expulsions (CCAPEX) d'agir efficacement** dans tous les départements.
45. **Mettre en œuvre un moratoire sur les expulsions et évacuations de bidonvilles** tant que des solutions dignes d'hébergement, de logement et d'accompagnement social ne sont pas proposées aux habitants.

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

Tant que des solutions dignes ne sont pas proposées aux ménages, assurer la sécurisation des lieux de vie (eau, électricité, ramassage des ordures, sanitaires) afin qu'ils ne présentent plus de danger pour les personnes.

Inscrire la résorption des bidonvilles dans l'ensemble des documents programmatifs (PLALHPD, PLH) et faire appel aux dispositifs locaux de droit commun (RHI, MOUS...).

Proposer des solutions dignes et durables aux personnes vivant en bidonvilles, **les accompagner vers les dispositifs d'accès direct au logement**, dès que cela est possible, les accompagner pour qu'elles fassent valoir leur Droit au logement opposable.

46. Garantir la continuité de la prise en charge pour toutes les personnes vulnérables en anticipant les sorties de dispositifs spécifiques ou d'institutions : Aide sociale à l'enfance (ASE), prisons, hôpitaux, institutions psychiatriques, hébergement...

47. Engager un programme d'action pour prévenir l'insalubrité dans les copropriétés privées.

Définir et financer un programme national d'accompagnement des copropriétés privées fragiles (un million de logements dans 100 000 copropriétés selon l'ANAH), à l'image du programme ANRU.

48. Lutter contre la précarité énergétique et respecter les engagements inscrits dans la loi de transition énergétique :

Prendre les mesures incitatives et coercitives nécessaires à la rénovation annuelle des 250 000 logements occupés par des ménages aux revenus modestes par an (120 000 en HLM et 130 000 dans le parc privé comme le prévoit la loi de transition énergétique). **Renforcer le Programme « Habiter mieux »** et prévoir un accompagnement et un financement adapté permettant à davantage de ménages pauvres d'accéder à ce programme.

Accompagner la mise en œuvre du droit au logement décent, intégrant la performance thermique des logements, dans le parc locatif privé occupé par des ménages défavorisés.

Permettre à toutes et à tous d'accéder à l'énergie en affectant des moyens suffisants au financement du « chèque énergie ».

49. Lutter contre la précarisation du droit au séjour, qui est un obstacle à l'accès à un logement digne :

Faciliter, au cas par cas, les demandes de régularisation concernant la situation de personnes privées de logement personnel, pour leur permettre de sortir de la

Présidentielle 2017 - Propositions du Collectif des Associations Unies

pauvreté et d'améliorer leurs conditions de vie, d'accéder à un revenu stable et légal, et à un logement digne.

50. Favoriser la délivrance de cartes de résident de 10 ans pour les personnes ayant des titres de séjour précaires, afin qu'elles puissent accéder et se maintenir dans un logement décent.

Reconnaître toute preuve délivrée par les préfectures permettant de prouver une demande de renouvellement de titre de séjour en cours, notamment dans le cadre de d'une demande de logement social et de prestations sociales.

Sigles utilisés

ACT : Appartements de coordination thérapeutique
ADA : Allocation pour demandeur d'asile
ALT : Aide au logement temporaire
ALUR : Accès à un logement et à un urbanisme rénové (loi)
ANAH : Agence nationale de l'habitat
ANRU : Agence nationale pour la rénovation urbaine
APL : Aides personnelles au logement
ARA : Auto-réhabilitation accompagnée
ASE : Aide sociale à l'enfance
AVDL : Accompagnement vers et dans le logement
CADA : Centre d'accueil pour demandeur d'asile
CAU : Collectif des Associations Unies
CCAPEX : Commission de coordination des actions de prévention des expulsions
CCAS : Centre communal d'action sociale
CCRPA : Comité consultatif régional des personnes accueillies
CRHH : Comité régional de l'habitat et de l'hébergement
CPH : Centre provisoire d'hébergement
DALO : Droit au logement opposable
DIHAL : Délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement
EPCI : Etablissement public de coopération intercommunale
FNDOLLTS : Fonds national pour le développement d'une offre de logements locatifs très sociaux
HLM : Habitation à loyer modéré
INSEE : Institut national de la statistique et des études économiques
LAM : Lits d'accueil médicalisé
LHSS : Lits Halte Soins Santé
MOUS : Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale
OFPRA : Office français de protection des réfugiés et apatrides
PASS : Permanences d'accès aux soins de santé
PDH : Plan départemental de l'habitat
PLAI : Prêt locatif aidé d'intégration
PLALHPD : Plan local d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées
PLH : Programme local de l'habitat
PLU : Plan local d'urbanisme
PLUI : Plan local d'urbanisme intercommunal
RHI : Résorption de l'habitat insalubre
SIAO : Service intégré d'accueil et d'orientation
SRU : Solidarité et renouvellement urbains
TLV : Taxe sur les logements vacants

Les 34 associations du Collectif

Advocacy France
Association des Cités du Secours Catholique
Association Nationale des Compagnons Bâisseurs
ATD Quart Monde
Aurore
Centre d'action sociale protestant (CASP)
Collectif National des Droits de l'Homme Romeurope
Collectif Jeudi noir
Collectif Les Morts de la Rue
Comité des Sans Logis
Croix-Rouge française
Emmaüs France
Emmaüs Solidarité
Enfants de Don Quichotte
Fédération d'aide à la santé mentale Croix marine
Fédération des Associations et des Acteurs pour la Promotion et l'Insertion par le Logement (FAPIL)
Fédération de l'Entraide Protestante
Fédération Française des Equipes Saint-Vincent
Fédération des Acteurs de la Solidarité
Fédération Nationale des Associations Solidaires d'Action avec les Tsiganes et les Gens du voyage (FNASAT-Gens du voyage)
Fondation Abbé Pierre
Fondation de l'Armée du Salut
France Terre d'Asile
Habitat et Humanisme
Les petits frères des Pauvres
Ligue des Droits de l'Homme
Médecins du Monde
Secours Catholique
SOLIHA – Solidaires pour l'habitat
Union Nationale des Amis et des Familles de Malades Psychiques (UNAFAM)
Union professionnelle du logement accompagné (UNAFO)
Union Nationale des Comités Locaux pour le Logement Autonome des Jeunes (UNCLLAJ)
Union Nationale pour l'Habitat des Jeunes (UNHAJ)
Union Nationale Interfédérale des Œuvres et Organismes Privés Sanitaires et Sociaux (UNIOPSS)